

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20220905-022

du 05 septembre 2022

n°022

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (18) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, M.JUGE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.TARTARIN

POUVOIRS (3) : Mme BOURAT donne pouvoir à M. ABELIN
M.CHAINE donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. MEUNIER donne pouvoir à Mme LAVRARD

EXCUSES (5) : M. BOISSON, Mme GODET, Mme DE COURREGES, M.BRAGUIER, Mme BRAUD

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Monsieur Lucien JUGE

OBJET : Soutien aux hébergements touristiques

Grand Châtellerault a fait le choix dans son schéma de développement touristique 2018-2022 de renforcer son soutien à la création et à la modernisation d'hébergements de qualité afin de mieux répondre aux attentes des visiteurs et de compenser son déficit d'établissements classés.

La loi de développement et de modernisation dans les services touristiques a été promulguée le 22 juillet 2009. Deux décrets et sept arrêtés ont été publiés le 23/12/2009. Cette loi n'est pas sans impact sur l'offre d'hébergements touristiques du Châtelleraudais, puisqu'elle prévoit la disparition des classements actuels des hébergements touristiques au profit de nouveaux critères et d'une procédure à la charge financière des établissements.

Les nouvelles dispositions invitent les hébergements à demander le classement auprès d'un organisme indépendant. Cette démarche est payante (500 à 1000 euros par intervention).

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a choisi dans son schéma de développement touristique et dans son programme d'investissement de soutenir le développement et la modernisation de ses hébergements touristiques, pour accompagner son adaptation à l'offre. Ainsi un soutien financier au classement a été mis en place.

Deux types d'hébergements touristiques sont concernés par cette aide :

- Le camping Renoir est ouvert depuis 2008 à La Roche-Posay. Classé en catégorie, son confort s'est développé pour lui permettre en 2018 d'être classé en catégorie**. Aujourd'hui, Mme Brigitte GIRAULT, propriétaire et exploitante du camping souhaite, pour répondre à la demande de ses clients, développer son offre d'accueil notamment pour les camping caristes. L'installation de bornes électriques et l'augmentation de la puissance électrique d'alimentation du site est nécessaire. Le montant des aménagements est estimé à 56 791,23 € HT. Les travaux sont conformes au cahier des charges fixé par la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault.*

- Le gîte de la Grisonnière à Châtellerault, appartenant à Mme Françoise ROBIN, classé en meublé.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20220905-022****du 05 septembre 2022****n°022****page 2/2**

VU le règlement n° 1998/2006 de la commission européenne du 15 décembre 2006 dit "de minimis" permettant de subventionner une entreprise à hauteur de 200 000 € maximum sur 3 exercices fiscaux toutes aides publiques confondues sans avoir à se soumettre à la procédure de notification à la commission européenne,

VU l'article 3.1.1.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif au tourisme,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 25 du bureau communautaire du 20 juin 2011 approuvant le règlement d'attribution relatif au soutien du classement des hébergements touristiques,

VU la délibération n°19 du bureau communautaire du 9 septembre 2019 approuvant le règlement d'attribution relatif au soutien à la création ou à la transformation des hébergements touristiques,

CONSIDERANT l'enjeu du développement d'hébergements de qualité en Grand Châtellerault, tant pour l'attractivité du territoire que pour le développement d'une économie touristique (tourisme urbain, tourisme d'affaires...),

CONSIDERANT le projet d'aménagement de Mme Brigitte GIRAULT, pour un montant prévisionnel de 56 791,23 €,

CONSIDERANT le coût du classement du meublé de la Grisonnière à Châtellerault, pour un montant de 170 €,

CONSIDERANT que les dossiers de demande de soutien financier sont complets et conformes au cahier des charges défini par Grand Châtellerault,

Le bureau de la communauté d'agglomération, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 15 % du budget prévisionnel des travaux, soit 8 518,00 €, à Mme Brigitte GIRAULT, exploitante du camping ** Renoir,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer avec l'exploitante du camping Renoir, la convention ci-jointe fixant les modalités de versement de la subvention, et toute pièce relative à ce dossier,
- d'attribuer une subvention de 20 % du coût du classement, soit 34 €, à Mme Françoise ROBIN, propriétaire du gîte de la Grisonnière à Châtellerault.

Ces dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire 95.10/2041482/4440.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUÉ

Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022

Affiché le

ID : 086-248600413-20220905-BC-20220905_022-DE

Camping ** Renoir

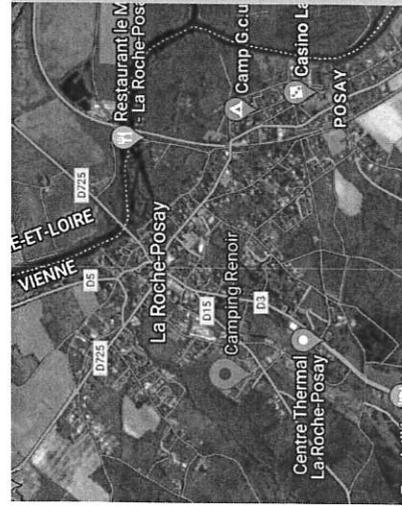
ROUTE DE LEIGNÉ LES BOIS - 86270 LA ROCHE POSAY



AMENAGEMENTS POUR L'ACCUEIL DE CAMPINGS CARS

Le camping Renoir est ouvert depuis 2008. Classé en catégorie **, son confort s'est développé pour lui permettre en 2018 d'être classé en catégorie **.

Aujourd'hui, madame GIRAULT, propriétaire et exploitante du camping souhaite, pour répondre à la demande de ses clients, développer son offre d'accueil notamment pour les camping caristes. L'installation de bornes électriques et l'augmentation de la puissance électrique d'alimentation du site est nécessaire.



Camping **

Classement en catégorie **
(Octobre 2018)

23 emplacements en "confort
caravane"
76 emplacements nus

Calendrier prévisionnel

- Fin juillet 2022 - tranchée et pose des câbles
- Août 2022 - changement des boîtiers
- Fin août - raccordement électrique



Maîtrise d'ouvrage

Brigitte GIRAULT

camping.renoir@wanadoo.fr

05 49 86 19 19

06 76 99 05 39

Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022

Affiché le

ID : 086-248600413-20220905-BC-20220905_022-DE

Budget prévisionnel

€ HT

- ENEDIS 25 009.20
- Entrepise Collet 29 737.82
- LOCASER 529.80
- EIRL VIAUVY 482.52
- Frans BONHOMME 418.03
- La Maison.fr 26.66
- Carrière IRIBAREN 587.20

TOTAL 56 791.23 €

Subvention proposée

Conformément au règlement de subvention adopté le 09/09/2019
15% du montant HT des travaux : 8 518 €

[HTTPS://WWW.CAMPING-RENOIR.FR/](https://www.camping-renoir.fr/)

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT POUR LA MODERNISATION DE L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE CHÂTELLERAUDAIS

Entre,

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault (CAGC), 78 boulevard Blossac 86106 Châtellerault cedex, représentée par M. Lucien JUGE en qualité de vice-président autorisé par délibération n°22 du 5 septembre 2022.
Dénommée ci-après « la CAGC »

d'une part,

Et,
Le camping** Renoir, exploité par Mme Brigitte GIRAULT, Route de Leigné-les-Bois, 86270 LA ROCHE-POSAY.

Dénommée ci-après « le bénéficiaire ».

d'autre part,

Préambule

Dans le cadre de sa politique de développement touristique, Grand Châtellerault a choisi de soutenir le développement et la modernisation de l'hébergement touristique. Cette politique d'hébergement de qualité vient compléter l'offre du territoire tout en s'inscrivant dans une démarche d'accessibilité pour tous et/ou d'excellence environnementale.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement communautaire n° 1998/2006 de la commission européenne du 15 décembre 2006 dit "de minimis" permettant de subventionner une entreprise à hauteur de 200 000,00 € maximum sur 3 exercices fiscaux toutes aides publiques confondues sans avoir à se soumettre à la procédure de notification,

VU la délibération n°19 du bureau de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault du 9 septembre 2019, portant sur le soutien à la création ou à la transformation des hébergements touristiques,

CONSIDERANT la demande déposée le 15 juillet 2022 par Mme Brigitte GIRAULT,

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les obligations de Mme Brigitte GIRAULT en contrepartie du versement d'une subvention de 8 518,00 € par Grand Châtellerault.

ARTICLE 2 – UTILISATION DE LA SUBVENTION

Au titre de la présente convention, Mme Brigitte GIRAULT, qui dispose des structures et du personnel suffisant à la réalisation de ses activités s'engage, conformément au cahier des charges à :

- Aménager le camping Renoir pour l'accueil des camping cars.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

Sous réserve que la totalité des aides publiques perçues par le bénéficiaire (celle-ci y compris) ne soit pas supérieur à 200 000 € conformément au règlement dit « de minimis », la subvention d'un montant de 8 518,00 € sera versée en 2 fois, :

- 50 % à la signature de la convention,
- 50 % à la remise des factures acquittées.

sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire de l'aide :

« code banque : 19406 » « code guichet : 00034 » « numéro de compte : 34108041111 »
« clé RIB : 80 »

« raison sociale et adresse de la banque : CR TOURAINE POITOU LA ROCHE POSAY »

ARTICLE 4 – REDDITION DES COMPTES, CONTRÔLES FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, la société s'engage à fournir à la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault au plus tard 6 mois après la date de clôture de son exercice comptable :

- son bilan, son compte de résultat ainsi que ses annexes certifiés,
- le rapport d'activité de l'année écoulée.

D'une manière générale, la société s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, de l'utilisation de la subvention reçue. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition pour répondre de ses obligations.

Toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein droit à la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, sans que celle-ci n'ait à en faire la demande.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

La société souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.

Envoyé en préfecture le 06/09/2022
Reçu en préfecture le 06/09/2022
Affiché le 
ID : 086-24860413-20220905-BC_20220905_022-DE

ARTICLE 6 – LES ACTIONS DE COMMUNICATION

Les actions de communication entreprises par le bénéficiaire de cette subvention, devront mentionner que l'investissement a été réalisé avec le soutien financier de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut . Les supports de communication graphique devront être en conformité avec la charte graphique de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION / RÉSILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une période allant du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023.

Cette durée sera prolongée d'une période de 6 mois pour la seule remise des documents demandés dans l'article 4.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 2.

ARTICLE 8 – LITIGES

Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable pourra être recherché par les parties.

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Pour la CAGC
Le Vice-Président délégué,

Pour le camping Renoir,
La gérante,

Lucien JUGE

Brigitte GIRAULT